

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 22 septembre 2025

N° 021-2025

Conseillers

Nombre en exercice : 19
Nombre de présents : 11
Procurations : 4
Nombre de votants : 15

Votes

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation

16 septembre 2025,
Affichée et mise en ligne
le 16 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : Mmes BENYAHIA, DUBRUNQUEZ, EMON, FONTAINE B, JACOB, POUPONNEAU

MM. KOCIUBA, CAPITAINE, DENIS, GOURNET, LEJEUNE

Absents excusés :

Mr MAQUIN qui donne pouvoir à Mr GOURNET

Mme SIMON qui donne pouvoir à Mr DENIS

Mr STIENNE qui donne pouvoir à Mr KOCIUBA

Mme FONTAINE N. qui donne pouvoir à Mme JACOB

Absents : Mme TOUROLLE, Mr BRIZION, Mr KRAWIEC, Mr LAQUEUE

Secrétaire de séance : Mme DUBRUNQUEZ

Le procès-verbal du 16 juillet 2025 est approuvé.

Objet : Vente du Foirail

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'exploitation du marché du foirail a pris fin le 25 octobre 2024 et que le comité syndical du SIVU Foirail de l'agglomération Rethéloise a constaté la désaffectation de ce site par délibération du 2 septembre 2025.

Il ajoute que les parcelles constituant le site sont en indivision et que les copropriétaires du site sont la ville de Rethel pour 65.9% et la commune de Sault les Rethel pour 34.10%.

Ces parcelles ayant été déclassées du domaine public et classées dans le domaine privé par délibérations des Conseils Municipaux de Rethel et de Sault les Rethel, elles peuvent être cédées.

Il ajoute que les représentants de la société GUILLOUX ont pris contact avec le Président du SIVU Foirail pour formuler leur intention de se rendre acquéreurs de ce bien composé des parcelles AV 13, 27, 28, 29 et 30 d'une superficie de 58 650 m2 cadastrés, que le comité syndical du SIVU Foirail a décidé par délibération du 2 septembre 2025 de proposer aux communes de Rethel et de Sault les Rethel de se prononcer sur la vente selon les modalités définies et que le Conseil Municipal de la ville de Rethel a accepté cette vente par délibération du 9 septembre 2025.

Il expose les modalités financières aux membres et leur propose de délibérer sur la vente du site du Foirail.

Considérant que l'exploitation du marché du Foirail a pris fin le 25 octobre 2024 ;

Considérant que les parcelles constituant le site du Foirail et cadastrées AV n°13, 27, 28, 29 et 30 sont en indivision entre la ville de Rethel et la commune de Sault les Rethel et qu'elles sont, désormais, classées dans le domaine privé des communes de Rethel et Sault les Rethel, et que, leur cession est, par conséquent, possible ;

Considérant que la société Guilloux souhaite acquérir ces parcelles pour y développer leur activité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2111-1 et L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du 20 juillet 1979 décidant de confier au SIVOM la compétence de l'exploitation de la zone ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2010 du SIVOM modifiant ses statuts et la délibération du même jour acceptant les dévolutions financières des compétences rendues à chaque commune concernée ;

Vu la délibération du 12 juillet 2010 créant le SIVU Foirail de l'agglomération Rethéloise et la délibération du 23 septembre 2010 acceptant le transfert de la dévolution de l'actif et du passif au syndicat ;

Vu la délibération n°10 du SIVU Foirail de l'agglomération Rethéloise, prise le 2 septembre 2025, constatant la désaffectation du site du Foirail, la délibération n°11 prononçant le déclassement du domaine public vers le domaine privé des parcelles composant le site du Foirail et la délibération n°12-2025 proposant aux communes de Rethel et Sault les Rethel, les modalités financières de la vente du site à la société Guilloux ;

Vu la délibération n°50 prise le 9 septembre 2025 par la ville de Rethel pour le déclassement du domaine public vers le domaine privé des parcelles AV n°13, 27, 28, 29 et 30 et la délibération n°51 acceptant les modalités financières de la vente du site ;

Vu la délibération n°20-2025 du 22 septembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal de Sault les Rethel prononce le déclassement des parcelles AV n°13, 27, 28, 29 et 30 et leur classement dans le domaine privé ;

Vu les estimations du service des domaines n°2024-08362-86056 en date du 5 février 2025 et n°2025-08362-47451 en date du 27 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 septembre 2025,

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre les parcelles cadastrées AV n°13, 27, 28, 29 et 30 sises lieudit « La Jonchère » au 1 rue Jacques Brel à Rethel, à la société GUILLOUX ou tout substitue ;
- FIXE le prix de vente de ces parcelles représentant 58 650 m2 cadastrés à 1 250 000.00€ (un million deux cent cinquante mille euros), soit environ 21€ le m2, auquel s'ajoute un droit de pas de porte pour le restaurant de 20 000€ (vingt mille euros) ;
- PRECISE que les modalités de vente suivantes seront notifiées dans l'acte :
 - la mise à disposition gracieuse, aux communes de Rethel et Sault les Rethel, du parking côté droit le long des rues des Marlis et des toilettes publiques pour 12 week-ends par an
 - la licence IV reste propriété de la ville de Rethel et sera louée
 - des stalles seront maintenues pour d'éventuelles fêtes de la viande ou d'expositions d'animaux
- PRECISE que les frais associés à la vente seront à la charge de l'acquéreur,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables ;

La secrétaire de séance, Maggy DUBRUNQUEZ



En séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 26 septembre 2025
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le 26 septembre 2025
de la publication le 26 septembre 2025
Mise en ligne sur le site internet le 26 septembre 2025

Le Maire, Michel KOSIUBA

